

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation: 16/09/2026

Membres en exercice :

11

vingt et un septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 22 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 24 / 09 / 2026

Objet: Inscription des itinéraires de la commune au PDIPR - DE_090_2026

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Le Maire :

PRÉSENTE le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant : Bell Lloc

INFORME que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

INFORME que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par :

La Communauté de Communes Conflent Canigó,

structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

INFORME que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Nom de l'itinéraire	Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle
Bell Lloc			Chemin de Villefranche à Belloc
Bell Lloc			Chemin rural de Bell Lloc à Ria

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

ACCEPTE que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Gilles ROBERT



Voies et délais de recours :

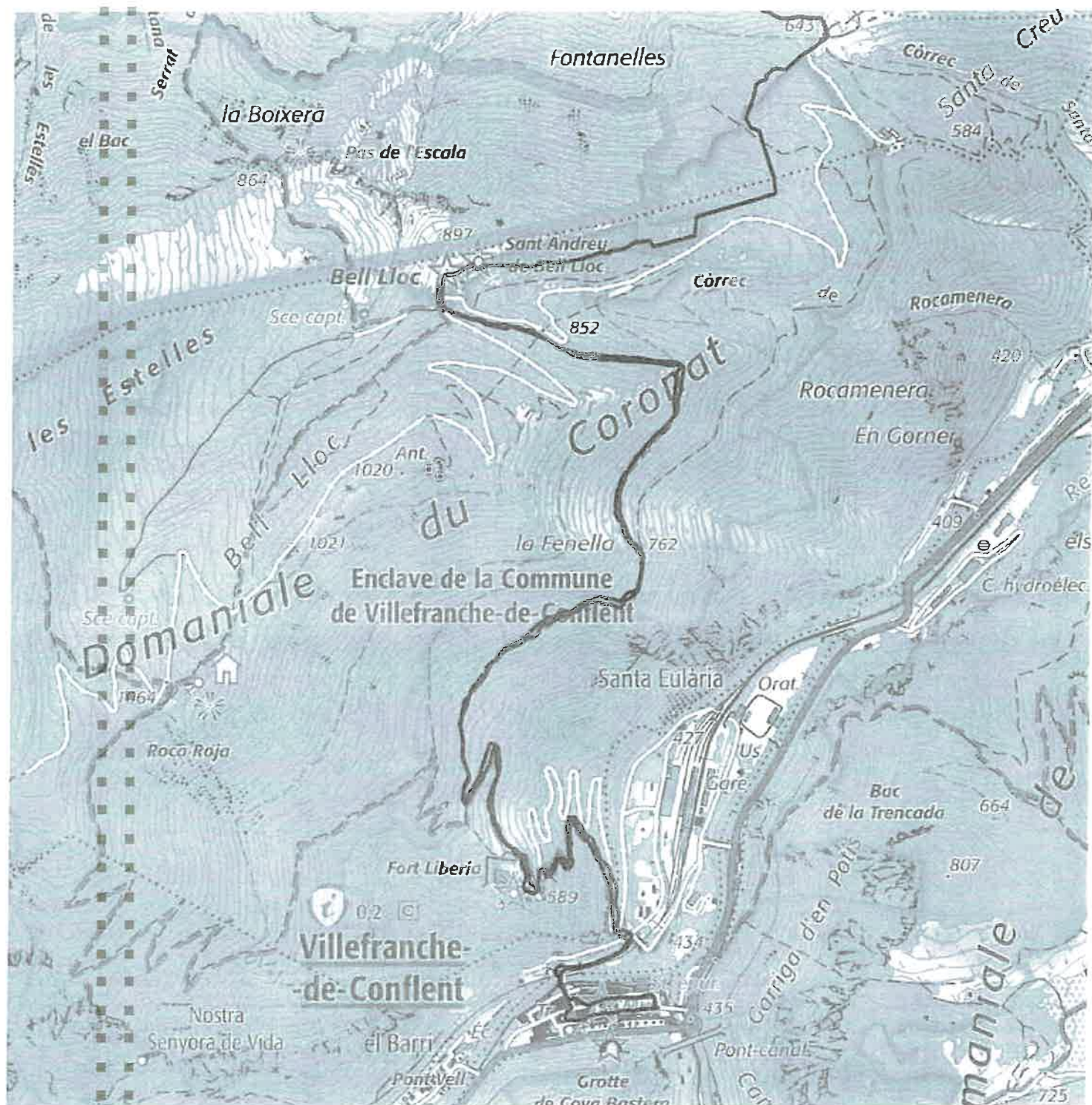
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE SECRETAIRE

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
066-216602235-DE_090_2026-DE
AGEDI



Date de transmission de l'acte: 22/09/2026

Date de reception de l'AR: 22/09/2026

066-216602235-DE_090_2026-DE

AGEDI